

## REGISTRE DES ARRETES DE LA COMMUNE DE AUMES

20240710-01

OBJET: Règlementation de la circulation concernant la demande de permission de voirie 20240710-01 demandée par Mr Menival.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Règlement Sanitaire Départemental et notamment ses articles 96 ; 99 ; 99-3

VU la permission de voirie n°20240710-01 demandée par Mr Menival,

**CONSIDERE** que pour le bon déroulement de la fête musicale du 19 juillet 2024 organisée par Mr Menival et pour des raisons de sécurité :

## ARRETE

- Article 1 : Suite à la demande de permission de voirie demandée par Mr Menival, une fête musicale va être organisée sur la Commune chemin de Marseillan le 19 juillet 2024.
- Article 2 : Sur la période citée à l'article 1, des tables, chaises et du public seront présents sur les abords du chemin de Marseillan devant le domicile de Mr Menival au numéro 1. À ce titre le stationnement y sera interdit. Des barrières seront installées pour assurer la sécurité de la manifestation.
- **Article 3 :** La commune a la charge du balisage sur les voies communales dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
  - Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 5 : Aussitôt après l'évènement terminé, la commune enlèvera toutes les barrières et signalisations précédemment installées.
- Article 6 : M. le Maire, M. le D.G.S et les pouvoirs de police compétents sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 10 juillet 2024

Jacques MONCOUYOUX

Maire de Aumes

Date d'envoi au contrôle de légalité : Date d'affichage :